



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
 27120

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**N°50 VH-20180507**  
**Du 07 mai 2018**

**Changement de réglementation du régime de priorité aux carrefours en agglomération de Houlbec-Cocherel et la RD65 par la mise en place d'une signalisation dite « Priorité à Droite »**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 145-7, R 415-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et réduire la vitesse dans toute la traversée de HOULBEC-COCHEREL sur la route départementale N°RD65 et des rues sur la droite dans le sens de circulation « Gaillon vers Pacý » et « Pacý vers Gaillon ».  
 Voir plans en annexe

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : les usagers circulant sur la route départementale RD65 à l'intérieur de l'agglomération sont tenus de laisser la priorité aux usagers venant de leur droite.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de HOULBEC-COCHEREL.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de HOULBEC-COCHEREL.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le maire de la commune de Houlbec-Cocherel, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Gaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*M. le Préfet de l'Eure – Direction Départementale des Territoires - pour information,  
M. le Président du conseil Départemental de l'Eure - Direction entretien exploitation des routes - Unité territoriale EST du Conseil Départemental de l'Eure pour information,  
Le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,  
L'Agglo S.N.A,  
Le syndicat de Voirie de Sainte-Colombes*

A Houlbec-Cocherel le 07/05/2017,



Henri Ventroux,

Adjoint chargé de la

Voirie-Sécurisation-Entretien.